

Posté par: formations-concours

Publiée le : 15/9/2008 11:53:30

Fonctions : Les personnels techniques de l'administration pénitentiaire peuvent être amenés à exercer deux types de missions, chacune essentielle à la vie quotidienne des établissements.

D'abord, assurer le fonctionnement et la sécurité technique des établissements, en terme de patrimoine et d'équipement, de gestion quotidienne et de maintenance.

Ensuite, structurer l'insertion professionnelle des détenus à travers les actions de formation et de travail. **Leurs missions** Les services techniques ont vocation à piloter l'ensemble des actions de maintenance, de production ou d'ingénierie. Les métiers de l'electrotechnique, de la mécanique, du bâtiment et de la restauration collective sont les plus représentés.

Des métiers pluridisciplinaires Encadrement, gestion, exécution et contrôle : des métiers diversifiés qui s'exercent dans deux domaines d'activités.

Gestion et maintenance du patrimoine et des équipements En direction interrégionale et dans les plus grands établissements, il agit d'assurer la direction d'équipes techniques, la programmation des travaux d'entretien ou de rénovation, la passation des marchés publics et la surveillance des travaux. Au niveau local, le service technique assure la maintenance des installations et des équipements, la gestion d'opérations, le suivi et l'encadrement d'ateliers spécialisés et de services tel que, par exemple, la restauration collective. Cette gestion au quotidien comporte l'encadrement des détenus au travail.

Formation et travail des détenus Dans le cadre de la formation des détenus, les personnels techniques participent à l'élaboration ou à la mise en œuvre des dispositifs de formation, ils assurent l'encadrement et l'enseignement des détenus au travail et peuvent coordonner des actions de formation confiées à d'autres partenaires (écoles spécialisées ; GRETA ; AFPA). Dans le domaine de la production, ils peuvent assurer des fonctions de direction ou d'encadrement, au sein du service de l'emploi pénitentiaire (au siège de Tulle ou dans les ateliers spécialisés en établissement) ainsi que dans des ateliers confiés à des concessionnaires extérieurs.

Une large palette de métiers

Les métiers des personnels techniques de l'administration pénitentiaire s'exercent essentiellement dans les services d'établissement. **L'adjoint technique**, sous l'autorité du responsable du service technique, assure des opérations de maintenance des installations et des équipements, forme et encadre les détenus affectés en formation et à l'entretien, anime les ateliers internes de l'établissement et les chantiers externes. **Le technicien** agit en véritable assistant du directeur technique et peut encadrer, dans des établissements pénitentiaires de moyenne importance, des adjoints techniques au sein des ateliers de production. Conseiller supplémentaire au sein de l'équipe de direction en matière technique, il peut être en charge du service technique, du service de l'emploi et de la formation professionnelle des

d'â©tenus...**Le directeur technique** est membre de lâ€™â©quipe de direction des services dâ©concentrâ©s et conseille, dans le cadre de ses attributions, le directeur interrâ©gional ou le chef dâ€™â©tablissement. Il peut ãtre responsable du dâ©partement patrimoine et â©quipement au sein dâ€™une direction interrâ©gionale, du service technique dâ€™un â©tablissement, du service de lâ€™emploi et de la formation professionnelle des dâ©tenus, de lâ€™unitâ© des â©tudes...

Des qualitâ©s et des aptitudesAdaptation, technicitâ©, responsabilitâ© : ces trois mots

râ©sument les compâ©tences et les aptitudes des personnels techniques de

lâ€™administration pâ©nitentiaireFace ã la technicitâ© accrue et la diversitâ© des â©quipements, face aux constantes â©volutions des techniques de sâ©curitâ© pâ©nitentiaire, ces qualitâ©s et aptitudes sont essentielles.Il en est de mÃame en ce qui concerne la formation : la capacitâ© ã organiser une alternance entre les secteurs de travail et la formation, ou ã â©valuer une activitâ©, doit sâ€™exercer au quotidien.Quel que soit leur domaine dâ€™activitâ©, les personnels techniques doivent dâ©montrer des capacitâ©s ã programmer, organiser, contrôler des activitâ©s complexes et possâ©der les aptitudes que nâ©cessite lâ€™â©laboration des tableaux de bord de gestion.

Des affectations multiplesLes mâ©tiers des personnels techniques de lâ€™administration pâ©nitentiaire sâ€™exercent essentiellement dans les services dâ©concentrâ©s.

Lâ€™administration pâ©nitentiaires compte 195 â©tablissements pâ©nitentiaires (maisons dâ€™arrâ©t ou â©tablissements pour peine) en France et dans les Dom-Tom. Des filiâ©res d'â©volution de carriâ©reLes corps du personnel technique appartiennent aux trois catâ©gories de la Fonction publique.Catâ©gorie A :directeur technique de 2e classe.directeur technique de 1re classe.Catâ©gorie B :technicien.Catâ©gorie C :adjoint technique de 2e classe.adjont technique de 1re classe.

Conditions d'accès et formationLes recrutements sâ€™effectuent par spâ©cialitâ©s et par voie de concours interne (ã lâ€™exception des adjoints techniques) et externe. Les domaines techniques ouverts aux concours de recrutement concernent surtout les industries â©lectriques, mâ©caniques, du bâ©timent et de la restauration collective.**Les adjoints techniques (cat C)** : uniquement par concours externe.Il faut ãtre titulaire dâ€™un CAP ou dâ€™un BEP ou â©quivalent au 1er janvier de lâ€™annâ©e du concours. Aprâ©s admission, ils suivent une formation initiale de 5 semaines organisâ©e sur le principe de l'alternance ã lâ€™Ecole Nationale dâ€™administration pâ©nitentiaire (â‰NAP) et en â©tablissement.**Les techniciens (cat B)**

Deux voies de concours sont organisâ©es : externe et interne.Le concours externe : ãtre titulaire du baccalaurâ©at ou dâ€™un diplâ©me ã©quivalent.Le concours interne est proposâ© aux fonctionnaires et agents de lâ€™â‰tat, des collectivitâ©s territoriales et des â©tablissements qui en dâ©pendent ainsi quâ€™aux militaires et aux agents dâ€™organisation internationale intergouvernementale, justifiant de 4 ans de service public effectif au 1er janvier de lâ€™annâ©e dâ€™ouverture du concours. Les techniciens reÃ§oivent une formation dâ€™adaptation ã lâ€™emploi quâ€™ils ont vocation ã occuper dâ€™une durâ©e de deux mois. Elle comprend des enseignements dispensâ©s ã lâ€™ENAP en alternance avec des stages dans les services dâ©concentrâ©s.**Les directeurs techniques (cat A)**

Deux voies de concours sont organisâ©es : externe et interne.Le concours externe : ãtre titulaire dâ€™un diplâ©me de deuxiâ©me cycle dâ€™â©tudes supâ©rieures ou dâ€™un titre ã©quivalent. Le concours interne : Les modalitâ©s dâ€™inscription du concours interne sont les mâ©mes que pour les techniciens.Aprâ©s admission, dans le cadre de leur annâ©e de stage, une formation dâ€™adaptation ã lâ€™emploi de 9 semaines est prâ©vue. Cette formation est organisâ©e sur le principe de l'alternance (apprentissages thâ©oriques ã lâ€™â‰NAP et stages pratiques en â©tablissement). Tout au long de leur carriâ©re et afin de râ©pondre aux besoins du service et ã lâ€™â©volution constante des mâ©tiers du personnel technique, les services dâ©concentrâ©s de

l'administration pénitentiaire et l'ANAP proposent à l'ensemble des personnels techniques des actions de formation continue portant sur le perfectionnement et l'adaptation professionnels, la préparation aux examens et la promotion sociale.

Le statut Les personnels techniques sont régis par le décret n° 99-669 du 2 août 1999 modifiant portant statut particulier des personnels techniques des services concentrés de l'administration pénitentiaire. Les personnels techniques sont soumis au statut spécial des personnels des services concentrés de l'administration pénitentiaire en application de l'ordonnance du 6 août 1958 et du titre VII du décret du 21 novembre 1966. **La**

rémunération

À Rémunération nette mensuelle

primes comprises *

au 1.9.2007

À 1er échelon Dernier échelon

Adjoint technique 1 366,-2 200,-

Technicien 1 550,-2 441,-

Directeur technique 1 615,-3 556,-* hors indemnité de résidence